

Modèle de panneau à apposer sur le site vidéoprotégé

ETABLISSEMENT (OU SITE) PLACE SOUS VIDEOPROTECTION



Articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 du code de la sécurité intérieure
et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure

Pour l'exercice du droit d'accès aux images, s'adresser à :
fonction de la personne à contacter

+ **numéro de téléphone permettant de joindre cette personne** (doit être le même
que celui de la personne en charge du droit d'accès à la rubrique n° 10 du CERFA de demande)

Mentions obligatoires

- ✓ pictogramme représentant une caméra
- ✓ référence aux articles du code de la sécurité intérieure
- ✓ référence à la personne à contacter pour l'exercice du droit d'accès aux images, ainsi qu'un numéro de téléphone

Conseils

- ✓ Sur la partie relative au droit d'accès aux images, ne pas mentionner de nom, privilégier la fonction (exemple : « s'adresser au directeur, au gérant, au responsable sécurité » plutôt que « s'adresser à M. Jean Dupont »)
- ✓ Mettre un numéro de téléphone fixe, plutôt qu'un numéro de téléphone portable